Fiscalité - Les droits d'auteur sont des revenus mobiliers

L'impôt sur les revenus de droit d'auteur est retenu à la source par les débiteurs de droits (éditeurs, Assucopie...) sous forme d'un **précompte mobilier** de 15% calculé après déduction de **frais forfaitaires dégressifs**.

Ces revenus doivent **obligatoirement** être indiqués dans la déclaration fiscale.

La base du calcul de l'impôt est la **somme totale** des droits perçus de votre éditeur et d'Assucopie.

.

Frais forfaitaires

Tranches des revenus pour le calcul des frais

Revenus 2021 [imposition 2022]	Frais forfaitaires
0 € à 16 680 €	50 %
16 680 € à 33 360 €	25 %
33 360 € à 62 550 €	0 %

D.	REVENUS DE LA CESSION OU DE LA CONCESSION DE DROITS
	D'AUTEUR, DE DROITS VOISINS ET DE LICENCES LEGALES ET

1. Revenus (bruts):

2. Frais (réels ou forfaitaires) :

3. Précompte mobilier :

1117-47 1118-46 1119-45

Bourses Assucopie

En 2021, Assucopie a mis en place des bourses de 250 € d'aide à la publication et à l'illustration d'œuvres pédagogiques et scientifiques.

Les candidatures sont à envoyer, selon le type de bourse, au printemps ou en automne.

Pour les règlements et formulaires, rendez-vous sur notre site



Société de gestion collective des droits des Auteurs Scolaires, Scientifiques et Universitaires

Assucopie



Porte de Limelette Rue Charles Dubois 4/003 B 1342 - Ottignies-LLN



+32 (0) 10 400 426



info@assucopie.be

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

Sara Quévy - Administration des dossiers des membres (accueil nouveaux membres et mises à jour des répertoires) sara.quevy@assucopie.be

Marie-Michèle Montée - Direction, gestion journalière, représentation à Reprobel et à Auvibel, communication mmmontee@assucopie.be

www.assucopie.be





Assucopie,
la gestion collective
de vos droits
d'auteur



Merci de faire confiance à Assucopie pour la gestion de vos droits

Important!

Vous créez des tutoriels, des vidéos, des documentaires ? Vous êtes l'auteur de photos, d'illustrations, de dessins ou d'autres œuvres visuelles publiées dans vos ouvrages ?

Ajoutez-les à votre répertoire.

Pourquoi est-il essentiel de mettre à jour annuellement votre répertoire ?

Les répertoires d'œuvres sont le cœur d'Assucopie. Ils servent non seulement à la **répartition** des droits mais également à la **perception** de ceux-ci.

Grâce à eux, Assucopie peut **calculer les droits** qui vous reviennent.

 Plus vous êtes complet et régulier dans les mises à jour et plus vous percevez de droits.

Grâce à eux, Assucopie peut **revendiquer des droits** auprès de Reprobel et d'Auvibel.

- Tous les 3 ans, Assucopie doit communiquer les œuvres qu'elle représente (nombre d'auteurs, nombre d'œuvres et nombre de pages).
- Aussi, nous vous invitons à détailler toutes vos publications (livres, articles de revue, articles de presse, chroniques, blogs, syllabus, photos, illustrations...), les rééditions et réimpressions, les différentes versions (papier, numérique...).

Plus Assucopie représente d'auteurs, plus elle représente d'œuvres, plus sa représentativité à Reprobel et à Auvibel est importante, *plus elle perçoit de droits pour vous !*

Votre répertoire n'est pas à jour pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 ?

Ce n'est pas un problème...

Contactez Sara Quévy pour actualiser vos données.

Une régularisation de droits sera calculée
pour vous en 2022!

010/400 426 info@assucopie.be

- Droit de reprographie: licence légale autorisant la photocopie d'extraits d'œuvres dans le cadre professionnel. Y sont dorénavant ajoutés, les droits pour les impressions et les scans d'extraits d'œuvres dans le cadre professionnel.
- Droit à rémunération à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique (copie et communication d'œuvres protégées).
- Droit de copie privée : licence légale autorisant la copie d'œuvres par une personne physique pour un usage privé.
- **Droit de prêt public :** licence légale liée aux prêts d'œuvres dans les bibliothèques publiques.

Assucopie calcule, par type de droits, une « répartition principale » qui concerne l'année de référence x-1 [par exemple les droits de reprographie concerne les œuvres de 2020], des « répartitions supplémentaires » pour des droits concernant des années de référence antérieures mais perçus récemment (le cas échéant), des « répartitions complémentaires » pour les nouveaux membres, des « répartitions de liquidation de réserve » et une répartition de régularisation pour les membres ayant modifiés leur répertoire pour des œuvres antérieures déjà prises en compte dans une répartition (2021/1000).

Votre collaboration est précieuse...

Si vous connaissez des auteurs d'œuvres éducatives, pédagogiques ou scientifiques, invitez-les à nous rejoindre.

Assucopie met 20% des droits répartis en réserve. Vos droits ne sont donc pas impactés par les nouveaux membres.



Devenez associé en acquérant une part sociale de 25 €

Assucopie poursuit une finalité coopérative, celle de percevoir et de répartir les droits collectifs des auteurs du monde éducatif et scientifique.

Tout auteur ayant confié la gestion de ses droits à Assucopie a l'opportunité d'être associé-coopérateur et de devenir acteur de la gestion de ses droits.

Être associé d'Assucopie, c'est...

- Participer à l'Assemblée générale ordinaire et avoir un droit de regard sur les comptes de la société ;
- Délibérer et voter toute modification des Statuts et du Règlement de répartition ;
- Avoir le droit de parole lors des assemblées et influencer les politiques de la société.

Vous êtes intéressé.e? communication@assucopie.be